

25 février 2026

Helvetiastrasse 17  
Case postale 325  
3000 Berne 6  
Téléphone 031 350 89 89  
Fax 031 350 89 88  
admin@holz-bois.ch  
www.holz-bois.ch

industrie du bois suisse  
holzindustrie schweiz

À tous les offices cantonaux des forêts

## **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires en forêt**

Mesdames, Messieurs

Industrie du bois Suisse constate avec préoccupation que de plus en plus de cantons restreignent fortement, voire interdisent de facto, l'utilisation de produits phytosanitaires en forêt. Le canton de Zurich en constitue un exemple récent et emblématique : à compter de 2026, il n'entend, plus délivrer de dérogation au sens de l'annexe 2.5 de l'ORRChim. Seules des situations qualifiées de « catastrophes » pourraient justifier un réexamen. Or, cette notion n'est pas définie plus précisément selon (source : magazine « Zürcher Wald » 1/2026).

### **Le durcissement des conditions d'octroi des autorisations exceptionnelles pour l'usage de produits phytosanitaires en forêt représente un enjeu majeur pour l'économie forestière et l'industrie du bois en Suisse.**

La récolte du bois étant par nature saisonnière, une part significative du bois rond doit traditionnellement être stockée sur des aires appropriées en forêt ou en dehors de celle-ci. Les restrictions croissantes imposées aux travaux de récolte durant les mois d'été (période de reproduction et de mise bas) conduisent les propriétaires forestiers et les entreprises de transformation à constituer des stocks de bois rond plus importants. Par ailleurs, l'évolution des conditions climatiques, notamment la fréquence accrue de sols détrempés, ainsi que les fluctuations de la demande sur le marché du bois ne permettent pas toujours d'assurer l'évacuation rapide du bois abattu.

C'est précisément pour faire face à ce type de situation que l'ordonnance prévoit, à l'annexe 2.5 de l'ORRChim, la possibilité d'accorder des autorisations exceptionnelles pour le traitement du bois rond stocké en forêt. À défaut de protection efficace contre les infestations d'insectes et les décolorations, les conséquences sont inévitables : pertes de valeur substantielles, tensions d'approvisionnement, interruptions de production et désavantages économiques pour l'ensemble de la chaîne de valeur du bois.

À ce jour, aucune alternative techniquement et économiquement viable aux produits phytosanitaires n'a pu être identifiée (cf. rapport « Examen des alternatives aux produits phytosanitaires en forêt », HAFL, 2020).

L'industrie du bois en Suisse dépend d'un approvisionnement continu et régulier en bois rond tout au long de l'année. Les scieries, les entreprises de fabrication de produits dérivés du bois ainsi que les transformateurs secondaires fonctionnent en régime annuel et ont besoin de volumes de matières premières stables, prévisibles et planifiables.

Du point de vue de l'industrie du bois, les évolutions actuelles soulèvent des préoccupations majeures :

- La garantie d'un approvisionnement régulier en matières premières sur l'ensemble de l'année n'est plus assurée.
- La création de valeur régionale s'en trouve affaiblie.
- Le recours accru au bois importé devient probable, en contradiction avec les objectifs climatiques et énergétiques.
- La sécurité des investissements et la planification à long terme des entreprises sont compromises.

L'industrie du bois Suisse soutient expressément une gestion forestière durable, responsable et conforme au cadre légal. Il est toutefois essentiel que les réglementations tiennent compte des réalités opérationnelles et industrielles. La durabilité implique également que la ressource renouvelable qu'est le bois puisse être mobilisée et transformée au niveau régional dans des conditions économiquement viables.

IBS invite dès lors les cantons à :

- Réexaminer l'interdiction d'utilisation au regard de ses effets concrets sur l'approvisionnement en bois.
- Renforcer le dialogue avec les propriétaires forestiers, les exploitations forestières et l'industrie du bois.
- Élaborer des solutions conciliant de manière équilibrée les objectifs écologiques et les impératifs économiques.

Un approvisionnement fiable en bois rond tout au long de l'année constitue une condition essentielle au maintien d'une industrie du bois suisse forte, durable et ancrée régionalement.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et restons à disposition pour tout échange complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Jacques Rime  
Président



Michael Gautschi  
Directeur

Copie à :

- Conférence pour la forêt, la faune sauvage et le paysage (CFP) – Secrétariat
- Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts (CIC) – Secrétariat
- Forêt Suisse, Soleure
- Groupes régionaux IBS